

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 21 avril 2015, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de la «European Aviation Safety Agency», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
en anglais: European Aviation Safety Agency
- b. le sigle (abréviation)
en anglais: EASA
- c. l'emblème



21 avril 2015

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle